



LA PAT-BVG VOUS SOUHAITE CORDIALEMENT LA BIENVENUE !

L'employeur annonce les salariés au moyen du formulaire d'annonce. En votre qualité de personne assurée, vous voudrez bien répondre au questionnaire de santé en plus. Une fois l'annonce effectuée, un certificat de prévoyance vous est remis. Vous êtes informé directement d'une éventuelle réserve pour raisons de santé touchant les prestations subrogatoires. Dans l'hypothèse où un certificat de prévoyance ne vous était pas remis dans les six semaines à compter du début des rapports de travail, vous voudriez bien vous renseigner chez nous ou auprès de votre employeur.

Annonce d'un salarié

Les indépendants voudront bien remplir le formulaire d'annonce séparé qui équivaut à un contrat d'affiliation. L'affiliation définitive a lieu au plus tôt après examen de votre annonce.

Annonce d'un indépendant

Vous avez droit à une prestation de sortie (ou prestation de libre passage) de la caisse de pension de votre ancien employeur ; elle doit être versée à la **PAT-BVG**. Veuillez organiser le transfert à la **PAT-BVG** au moyen d'un bulletin de versement, que vous recevez de notre part après que votre employeur vous a inscrit. Dès réception, la somme est créditée à votre compte de vieillesse individuel et vos prestations sont recalculées. Les prestations de sortie apportées portent intérêt immédiatement.

Prestation de sortie issue des rapports de prévoyance antérieurs

Un certificat de prévoyance vous est remis au moins une fois par année ; il vous renseigne quant à vos prestations et à vos cotisations. Veuillez vérifier vos données personnelles et nous communiquer les inexactitudes. Si une mutation intervient en cours d'année, un certificat de prévoyance vous est remis également.

Certificat de prévoyance

Le salaire assuré n'excède pas le salaire annuel AVS. Votre plan de prévoyance indique si un montant de coordination est déduit de votre salaire AVS. Votre plan de prévoyance ressort de votre certificat d'assurance. Avec le certificat d'assurance, vous recevez une description du plan de prévoyance. Les indépendants choisissent leur plan, tandis que celui applicable aux salariés est choisi par l'employeur et les assurés. Plusieurs plans de prévoyance sont envisageables, pour autant que les cercles des personnes assurées soient définis au moyen de critères objectifs et que le principe de l'égalité de traitement soit garanti.

Salaire assuré

Les cotisations du salarié sont déduites de son salaire mensuel. L'employeur les finance pour moitié au moins ; il peut choisir d'en financer plus. La description du plan de prévoyance indique les taux de cotisation.

Cotisations

La **PAT-BVG** vous assure contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

Prestations

Votre certificat de prévoyance indique la somme maximale possible du rachat de prestations réglementaires. Cette indication est valable dans la mesure où toutes les prestations de sortie issues de vos rapports de prévoyance antérieurs ont été versées à la **PAT-BVG**. Si vous deviez procéder à des rachats sans avoir versé toutes les prestations de sortie, les avoirs figurant sur les comptes de libre passage et autres sont déduits de la somme de rachat maximale possible – sinon les autorités fiscales n'accepteraient pas que vous déduisiez un rachat de votre revenu.

Rachats facultatifs

Il vous est aussi loisible de financer de manière anticipée votre retraite anticipée.